



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

Villeneuve-Sous-Dammartin ~~~~~

TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin

- VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 – 1 et 2, L 2213 – 1 et L 2215 - 1
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411 – 29 à R 411 – 32
- VU la loi n° 82 – 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la demande de la Société « Fleurs en Scène » représentée par Madame Céline LAUNAY

Considérant

- qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers circulant **Rue de Paris** afin de permettre à la Société « Fleurs en scène » sise **31 rue des Rosiers** d'effectuer une vente à l'étalage à l'occasion de la journée « fête des Mères » sur le trottoir du Monument aux Morts face au 37 rue de PARIS
- Le 30 juin 2021 à partir de 8 h 00 et jusqu'à 20 h 00.

OBJET :
Utilisation domaine
Public

ARRETONS :

ARTICLE 1 : la Société « Fleurs en scène » est autorisée, sous réserve des directives du protocole sanitaire, à effectuer sa vente au déballage le 30 juin 2021 de 8 h 00 à 20 h 00.

ARTICLE 2 : la Société « Fleurs en scène » est tenue de ne pas empiéter sur la chaussée

ARTICLE 3 : la Société « Fleurs en scène » veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 : la Société « Fleurs en scène » devra, en cas de nécessité, permettre aux services de sécurité ou d'urgence d'intervenir en déplaçant son matériel à tout moment.

ARTICLE 5 : Madame le Maire, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à
- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,
- Monsieur le Directeur de KEOLIS
- la Société « Fleurs en Scène » représentée par Madame Céline LAUNAY

Pour copie conforme,

Fait à Villeneuve sous Dammartin, le 28 mai 2021

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe par délégation
Annick KOUSIGNIAN

